

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**RÈGLEMENT #437-9.1**

Abris permanents / modification

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Avis** est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 7 décembre 2020, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 437-9.1 lequel a pour objet de modifier les articles 33 et 71 du règlement de zonage # 437 concernant les abris d'auto permanents afin de permettre un abri permanent détaché malgré la présence d'un garage détaché.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mars 2021.

Un certificat de conformité a été délivré le 5 mars 2021, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouverture au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 31 mars 2021

Signé :

William Gélinas  
Responsable de l'Urbanisme

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Articles 420 et 431 du Code Municipal)

**RÈGLEMENT #437-9.1**

Abris permanents / modification

Je, soussigné, résidant à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant dix (10) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 31 mars 2021, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gelase

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 31<sup>ème</sup> jour de mars deux mille vingt et un (2021).

Signé :

William Gélinas,  
Responsable de l'urbanisme